

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D16_081

Objet : Avenant au bail initial donné à la société SCCV AMBIANCE CITY pour la parcelle AK 72 sise 16 rue de la Camille

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1709, 1717, 1721, 1728 et 1730 ;

Vu la délibération n° 20151217_22 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision du Maire D15_08 en date du 6 février 2015 relative au bail donné à Monsieur Marc VALVERDE, Président, Société Patrimoine Avenue 15 rue de la République 69001 LYON pour la parcelle AK 72 ;

Vu la décision du Maire D16_011 en date du 24 février 2016 relative à l'avenant au bail initial donné à la société SCCV AMBIANCE CITY pour la parcelle AK 72 sise 16 rue de la Camille ;

Considérant la demande de Monsieur Marc VALVERDE ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec la Société SCCV AMBIANCE CITY représentée par la Société Patrimoine Avenue dont le siège est au 136 cours Lafayette 69003 LYON, elle-même représentée par Marc VALVERDE, une prolongation du bail initial pour la parcelle AK 72, sise 16 rue de la Camille, contiguë au parking de la Camille, 69600 OULLINS. Il prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Le loyer est fixé à 500 € TTC par mois.

Le preneur a installé sur une partie de terrain d'une superficie d'environ 200 m², des structures modulaires destinées à accueillir temporairement une activité commerciale présente sur le site.

L'avenant au bail initial est annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20161114-D16_081-AU

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET

Fait à Oullins, le 14 novembre 2016

**Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).